

Lettre circulaire 05/3 du Commissariat aux Assurances portant modification de la lettre circulaire modifiée 99/6 relative au compte rendu annuel des entreprises de réassurances

Les états du compte rendu 2004 des entreprises de réassurances restent sensiblement les mêmes que ceux du reporting de l'exercice précédent. Certains tableaux ont cependant été complétés afin de permettre au Commissariat de répondre aux exigences formulées par EUROSTAT pour la collecte de statistiques sur le secteur de la réassurance.

- C'est ainsi qu'à la suite du compte de profits et pertes a été introduit un tableau censé ventiler le montant brut des sinistres payés suivant les sinistres survenus au cours de l'exercice comptable 2004 et ceux survenus au cours des exercices précédents.
- A son tour le tableau des plus- et moins-values non réalisées a été complété de manière à mettre en évidence la valeur des terrains et constructions utilisés par l'entreprise de réassurance dans le cadre de son activité propre.
- Dans le tableau produisant la ventilation des primes acceptées et rétrocédées suivant leur origine géographique a été inséré une ligne spécifique pour le Japon.

Suite à ces changements, la lettre circulaire modifiée 99/6 du Commissariat aux assurances relative au compte rendu annuel des entreprises de réassurances est donc modifiée comme suit :

1) Le deuxième paragraphe du point 1 est modifié comme suit :

1.2 Le compte rendu annuel du Commissariat aux Assurances comporte :

- a) un bilan ;
- b) un compte de profits et pertes et une annexe statistique sur les sinistres bruts payés ;**
- c) une annexe sur les frais généraux ;
- d) un tableau sur l'origine géographique des primes ;
- e) un tableau déterminant le plafond de la provision pour fluctuation de sinistralité;
- f) deux tableaux sur les plus- et moins-values non réalisées ;**
- g) des tableaux triangulaires portant sur les provisions pour sinistres survenus mais non déclarés ;
- h) une fiche de renseignement .

2) Le point 6 bis est complété par un paragraphe b) libellé :

- b) Sous le point B. de cette annexe sont à renseigner les valeurs historiques et actuelles des terrains et constructions utilisés par l'entreprise de réassurances dans le cadre de son activité propre.

Pour le Comité de direction,

Victor Rod
Directeur